

**Concours publicitaire
Pattes d'ours Dare
« Concours Légumes et Fruits »
(Le « Concours »)
Règles et règlements officiels**

S'ADRESSE SEULEMENT AUX RÉSIDENTS CANADIENS QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION AU CONCOURS. AUCUN ACHAT REQUIS. LA PARTICIPATION AU CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION DE CES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONCOURS. (« Règles du concours »).

Ce Concours vous est offert par **Les Aliments Dare Limitée (le « Commanditaire »)**.

DATE DU DÉBUT DU CONCOURS : 15 janvier 2021 00:00:01 Heure de l'Est (« HE »)

DATE DE FIN DU CONCOURS : 31 mai 2021 23:59:59 HE

A. POUR PARTICIPER EN LIGNE – ACCÈS INTERNET REQUIS :

1. Entre le 15 janvier 2021 à 00:00:01 HE et le 31 mai 2021 à 23:59:59 HE (la « **Durée du concours** »), visitez www.pattesdourslegumesetfruits.ca et complétez le formulaire de participation en ligne avec votre nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel – pour valider votre participation au Concours, tous les champs doivent être complétés. Cliquez sur le bouton « Soumettre ». Lorsque le tout sera bien complété, votre participation sera automatiquement ajoutée à la base de données en ligne du Concours. Toute participation doit être reçue avant l'heure et la date limite de la fermeture du Concours. Aucune participation soumise par un autre moyen ne sera acceptée. Aucun achat requis pour participer au Concours ou gagner un prix.
2. Limite d'une (1) participation en ligne par personne, par adresse courriel, par jour durant la Durée du concours. Une journée débute à 00:00:01 HE et se termine à 23:59:59 HE. Toute personne qui participe ou tente de participer plus de fois que le nombre autorisé, ou qui utilise une méthode de duplications robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation. Les participations incomplètes seront annulées. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, établissant la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement au moyen du ou des serveurs du Concours.
3. En cas de litige sur l'identité d'un participant en ligne, l'inscription sera considérée comme soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique utilisée au moment de l'inscription pour autant qu'il ou elle soit en conformité avec les règlements officiels. Le « titulaire autorisé » d'une adresse courriel correspond à la personne physique à laquelle cette adresse a été attribuée par le fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par toute autre organisation (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse en question. Le participant pourra être tenu de produire un document prouvant au Commanditaire qu'il est le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique associée à la participation choisie.

4. COMMENT OBTENIR DES PARTICIPATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Une fois votre participation complétée selon la Règle 1, vous pouvez accumuler jusqu'à quinze (15) participations supplémentaires (chacune étant une « Participation supplémentaire » et collectivement, des « Participations supplémentaires ») comme suit :

- Référer un ami : vous serez admissible à recevoir cinq (5) Participations supplémentaires, et jusqu'à un maximum de quinze (15), pour chaque ami ou membre de la famille que vous référez au Concours pendant la Durée du concours en respectant les règles et l'éligibilité à participer émises à la Règle 1. Pour référer un ami ou un membre de la famille, vous devez compléter, dans l'espace prévu du formulaire, le nom et l'adresse courriel de votre ami ou membre de la famille. Vous ne pouvez pas inviter le même ami ou membre de la famille plus d'une (1) fois à l'intérieur de ce Concours. De plus, les règles suivantes s'appliquent lorsque vous référez quelqu'un dans ce Concours :

- o Vous pouvez fournir les renseignements personnels d'un ami ou d'un membre de la famille seulement si celle-ci a consenti à ce que vous partagiez ses informations avec le Commanditaire;

- o Vous pouvez seulement fournir des renseignements en lien avec : (i) un ami avec qui vous avez eu des communications directes volontaires et avec qui il est raisonnable de conclure que vous avez des relations personnelles concernant des intérêts mutuels, des expériences, des opinions, et autres aspects pertinents; et/ou(ii) un membre de la famille avec qui vous êtes lié par les liens du mariage, d'une relation de conjoint de fait, ou d'une relation parent-enfant, et avec qui vous avez eu des communications directes volontaires;

- o Les renseignements de l'ami ou du membre de la famille référé ne seront par ajoutés à aucune liste de renseignements de marketing direct, ni utilisés dans aucun programme de marketing direct sans leur consentement;

- o Vous et /ou la personne que vous avez référée peut en tout temps retirer son consentement d'utiliser vos et/ou ses renseignements personnels; et

- o Si vous ou l'ami / membre de la famille que vous avez référé avez des questions, veuillez communiquer avec l'agent de la protection de la vie privée par courriel à dare@24-7intouch.com, en ligne à https://www.darefoods.com/ca_fr/privacy ou en appelant au 1-800-668-3273.

B. ADMISSIBILITÉ :

1. Ce Concours s'adresse aux résidents canadiens qui ont atteint l'âge de majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription au Concours, mais excluant les employés, les représentants, les agents et négociants du Commanditaire, leurs agences publicitaires et promotionnelles, leurs sociétés mères et affiliées, la firme de jury indépendante du Concours, et toutes personnes avec qui ils sont domiciliés (membre de la famille ou non) ainsi que tous les membres de leurs familles immédiates habitant sous le même toit. L'expression « famille immédiate » signifie les parents, sœurs, frères, enfants et conjoints habitant sous le même toit.
2. Le Commanditaire se réserve le droit à tout moment d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité pour participer au Concours. Le participant qui ne parvient pas à fournir une telle preuve pourrait être disqualifié.

C. TIRAGE AU SORT ET PROCESSUS DE CHOIX DES GAGNANTS :

1. Grand prix et prix secondaires :

- a) Les personnes gagnantes seront sélectionnées lors d'un tirage au sort parmi les bulletins de participation admissibles reçus pendant la Durée du concours. Les gagnants potentiels des prix seront choisis par My Brother Darryl (la « Firme de jury indépendante ») à Seagrave en Ontario le, ou aux environs du, 2 juin à 10:00 AM HE.
- b) Le tirage du grand prix aura lieu en premier, suivi du tirage des prix secondaires. Les personnes gagnantes d'un prix sont admissibles à un (1) prix seulement.
- c) Les chances de gagner le grand prix ou un prix secondaire dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours.

2. Tous les prix :

- a) Les gagnants sélectionnés seront avisés par la Firme de jury indépendante soit par courriel (« pattesdours@mybrotherdarryl.com ») et/ou par appel téléphonique. Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit d'abord répondre correctement, sans aide et en un temps limité, à une question d'habiletés mathématiques réglementaire. De plus, les gagnants sélectionnés doivent remplir, signer et retourner dans les limites de temps requises par le Commanditaire, les formulaires de déclaration et de décharge décrits ci-dessous confirmant l'acceptation des Règles du concours ainsi que du prix tel que remis et de dégager le Commanditaire et ses sociétés mères, sociétés affiliées, divisions, agences publicitaires et promotionnelles, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou l'utilisation ou l'échange d'un prix (si applicable). Également, les gagnants acceptent et permettent au Commanditaire et à chacun de ses successeurs, ayants droit, cessionnaires, licenciés et sous-licenciés, d'utiliser leur nom complet, leur ville de résidence et/ou les commentaires, si nécessaire, à des fins publicitaires sans restriction et sans redevance, avis, vérification ou autre considération, dans les limites autorisées par la loi.
- b) Si un gagnant ne peut être rejoint dans les 5 jours suivant la première tentative, ne se conforme pas aux exigences mentionnées ou aux Règles officielles, ne répond pas correctement à la question d'habiletés mathématiques, ne fournit pas l'information requise dans le temps prescrit, ou si le prix est retourné comme non livrable, le gagnant sera disqualifié, ne recevra aucun prix et un autre gagnant sera sélectionné aléatoirement parmi les bulletins de participation admissibles.
- c) À moins d'indications contraires aux présentes, aucune communication ni correspondance n'auront lieu avec les participants, sauf ceux sélectionnés comme gagnants potentiels.
- d) Le Commanditaire ainsi que la firme de jury indépendante ne sont pas responsables des tentatives en vain d'aviser un participant ou des échecs de réponses aux Avis au gagnant de la part d'un gagnant potentiel. Sur annulation de tous les droits à un prix, aucune

compensation ne sera remise. Les dispositions et procédures relatives à la sélection et à la notification du gagnant potentiel mentionnées ci-dessus, si applicables, doivent être appliquées, avec les modifications nécessaires, jusqu'à ce qu'un gagnant qualifié ait été sélectionné en bonne et due forme, et ce au plus tard, le 31 juillet 2021. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande.

D. PRIX :

1. **Grand prix** – Il y a un (1) grand prix de 5 000 \$ (CA) à gagner pour l'achat de légumes et fruits remis sous forme de chèque.

Notez : toutes représentations publicitaires ou promotionnelles du grand prix sont uniquement à des fins d'illustration et de représentation.

2. **Prix secondaires** – offerts à gagner :
 - a. Cinq (5) ensembles d'approvisionnement d'un (1) an de Pattes d'ours Dare, chacun offrant deux (2) produits biscuits Pattes d'ours par semaine pendant 52 semaines. La valeur au détail approximative de chacun des ensembles est de 312,00 \$ (CA). La valeur totale approximative de tous les prix secondaires est de 1 560,00 \$ (CA).
3. **Conditions et restrictions applicables au prix** -
 - a. Tous les prix sont non transférables, non échangeables, n'ont pas de valeur de rachat et doivent être acceptés tels qu'attribués. Des dispositions seront prises par la firme de jury indépendante chargée de juger le Concours pour la livraison du prix. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un prix de valeur équivalente ou supérieure dans l'éventualité où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il ne serait pas en mesure d'attribuer un prix tel que décrit par le présent règlement (soumis à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, si requis).
 - b. La valeur du grand prix de 5 000 \$ (CA) est fixée selon les coûts moyens annuels d'épicerie en légumes et en fruits pour une famille canadienne de quatre (4) personnes et sert uniquement de référence. Chaque gagnant est responsable de la coordination de l'utilisation du prix ainsi que de toutes les taxes, frais et dépenses non mentionnés par la présente.
 - c. Le Commanditaire se réserve le droit de gérer à sa discrétion la fréquence des envois des prix d'approvisionnement pour un an de produits Pattes d'ours Dare.
 - d. Tous prix non réclamés ou non utilisés seront annulés et le Commanditaire n'a aucune obligation d'offrir un prix substitut ou une valeur d'échange. Les gagnants n'ont pas droit à la différence entre la valeur réelle du prix et la valeur au détail approximative mentionnée, si applicable. Dans tous les cas, le Commanditaire ne peut être tenu d'attribuer plus de prix autrement que conformément au présent règlement.

E. CONDITIONS GÉNÉRALES :

1. Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire dès réception et aucune ne sera retournée.
2. En participant au Concours, le participant accepte de respecter les Règles & Règlements officiels du Concours et la décision de la firme organisationnelle indépendante du Concours

concernant tous les aspects du Concours, qui est définitive. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un participant qui ne respecte pas les Règles du concours.

3. Tous les renseignements personnels et autres demandés par le Commanditaire et fournis à celui-ci par le participant dans le cadre du concours doivent être véridiques, complets, exacts et ne doivent pas être de nature à induire en erreur.
4. **DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ** - En participant au Concours, le participant exonère et accepte de dégager de toute responsabilité le Commanditaire, leurs sociétés mères, leurs sociétés affiliées, les agences publicitaires et promotionnelles, la firme organisationnelle indépendante du Concours, ainsi que les administrateurs, les dirigeants, les agents, les consultants, les bénévoles et les employés respectifs (collectivement appelé les « **parties quittancées** ») à l'égard de toutes actions ou causes d'action, poursuites, dettes, engagements, contrats, réclamations ou demandes, de quelque nature que ce soit ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou l'utilisation ou mauvaise utilisation d'un prix.
5. En s'inscrivant au Concours, le participant accepte et permet au Commanditaire et à chacun de ses successeurs, ayants droit, cessionnaires, licenciés et sous-licenciés, d'utiliser son nom complet, la ville de résidence, image, photos, vidéos, voix et/ou les commentaires, si nécessaire, à des fins publicitaires de ce concours, dans les médias incluant l'Internet, sans restriction et sans redevance, avis, vérification ou autre considération, dans les limites autorisées par la loi.
6. **LIMITE DE RESPONSABILITÉ** – Le Commanditaire et les parties promotionnelles du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudices de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abimées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours, pour quelques raisons que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs précédents; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou (viii) la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelques raisons que ce soit. La preuve d'avoir envoyé un bulletin de participation ne sera pas jugée être une preuve de reçu. Le Commanditaire ainsi que ses agences publicitaires et promotionnelles ne sont pas responsables des erreurs d'impression/production.
7. Le Commanditaire se réserve le droit (sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (the "**Régie**") pour les résidents du Québec, si requis) d'annuler, de modifier ou de mettre fin à ce Concours sans préavis. Sans se limiter aux déclarations précédentes et sous réserve des lois et règlements de la Régie, le Commanditaire du

concours se donne le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler ce concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où un virus ou un bogue informatique, une intervention humaine, un concours de circonstances ou tout autre facteur échappant au contrôle du Commanditaire entrave la gestion réglementaire du concours et en affecte la neutralité, la sécurité et les résultats. Toute tentative faite par une personne, qu'elle soit ou non un participant, d'endommager délibérément, de détruire, d'altérer ou de vandaliser ce site web ou d'interférer avec le fonctionnement de ce Concours, constitue une violation du droit civil et pénal et le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages à cette personne et utilisera diligemment tous les recours permis par la loi pour remédier à la situation, incluant la poursuite pénale.

8. Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Ne s'applique pas là où la loi l'interdit.
9. **Résidents du Québec** : Tout litige quant à l'organisation ou à l'administration d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie aux fins de décision. On peut soumettre à la Régie les litiges quant à l'attribution d'un prix, uniquement pour aider les parties à parvenir à une entente.
10. Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation sont recueillis et utilisés par le Commanditaire du concours pour les fins du Concours, dans les limites autorisées par la loi, et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement exprès du participant.
11. En s'inscrivant au Concours, chacun des participants convient expressément que le Commanditaire, ses mandataires et ses représentants peuvent conserver, communiquer et utiliser les renseignements personnels envoyés du fait de sa participation uniquement aux fins de l'administration du Concours et conformément au Code de confidentialité du Commanditaire (disponible à : https://www.darefoods.com/ca_fr/privacy). Cette section ne limite aucun autre consentement qu'un individu peut fournir au Commanditaire ou autres en relation avec les renseignements personnels recueillis, utilisés et/ou divulgués.
12. **Lois applicables** : Toute préoccupation et question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou les droits et les obligations du/de la participant/e ou du Commanditaire relativement au Concours sont régis par (i) les lois internes de la province du Québec pour les résidents du Québec, et par (ii) les lois internes de la province de l'Ontario pour les résidents de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables sans égard au choix de la loi ou au conflit de règles ou de dispositions de loi qui engendraient l'application de toute loi d'une autre compétence.
13. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions des présentes modalités n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité des autres dispositions des présentes.
14. L'absence de mise en application d'une quelconque modalité des présentes Règles du concours par le Commanditaire ne constitue en aucun cas une renonciation à cette clause.
15. Dans le cas d'une divergence ou d'une incohérence entre les modalités des présentes Règles du concours et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relié au Concours, y compris, mais ne se limitant pas au site d'inscription du Concours, aux points de vente ou publicités imprimées et aux publicités en ligne ou autres, les termes et modalités de ces Règles du concours doivent prévaloir, régir et contrôler.